

Commerces dans les Stations et Gares RATP

DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET EXPLOITATION DES COMMERCES

RATP TRAVEL RETAIL - Octobre 2018

A l'attention des commerçants / preneurs :

Vous comptez réaliser des travaux d'aménagement dans les espaces RATP.

Les espaces RATP sont cependant réglementés par le code des ERP (Etablissement recevant du Public) et la réglementation GA (Gare).

Il vous faudra donc, au préalable à vos travaux, démontrer que vos aménagements prévisionnels ne nuisent pas aux conditions de sécurité et d'exploitation des gares et stations.

Pour cela, vous aurez à nous fournir un Dossier d'Autorisation de Travaux (DAT) qui devra être validé par les organismes de sécurité compétents.

Cette check-list vous présente les étapes à respecter pour y parvenir.

Cette check-list détaille enfin les consignes à respecter pour l'ouverture de votre commerce et pour lui assurer une bonne exploitation.

Sommaire

1	RENSEIGNER LE CERFA 13824*03	3
1.	Le CERFA	4
2.	Les pièces à joindre	4
3.	Rappels réglementaires	6
2	NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE	8
1.	Notice descriptive de sécurité	9
2.	Notice descriptive d'accessibilité	9
3	MAITRISE D'ŒUVRE, PLANNING ET PROCESS VALIDATION	10
4	REGLES DE L'ART	13
5	CONDITIONS D'INTERVENTION ET D'OUVERTURE	16
1.	Obligations préalables au démarrage de chantier	16
2.	Obligations à la réception du chantier	17
3.	Obligations lors de l'exploitation du commerce	17

1 Renseigner le CERFA 13824*03

1. Le CERFA

La demande d'autorisation doit être rédigée à l'aide du CERFA numéro 13824*03.



1/4
cerfa
N° 13824*03

**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non**
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Un CERFA est un formulaire administratif réglementé. Il s'agit d'un imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté. Le CERFA numéro 13824*03 comporte 7 cadres de renseignements.

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

2. Les pièces à joindre

Pour un environnement Gare et Station, les pièces à joindre au CERFA sont les suivantes :

A. Descriptif des travaux par corps d'état précisant :

- ✓ Nature des matériaux utilisés, leur réaction et résistance au feu tant pour les aménagements que pour la décoration (selon les prescriptions rappelées ci-après)
- ✓ Caractéristiques des divers équipements techniques propres aux aménagements
- ✓ Nature et type des matériels électriques, câbles de **marquage CE (UE) n°305/2011 et conforme au règlement GA34, + ISI 009, câbles B2ca, s1a, d0, a1)**
- ✓ Bilan total des puissances électriques

B. Plan de situation de la gare dans l'environnement extérieur

C. Plan de situation de la boutique dans la station

D. Plan au 1/50ème des existants

E. Plan au 1/50ème des aménagements projetés + positionnement de la palissade de chantier en façade

F. Plan au 1/50ème des aménagements projetés précisant les installations de sécurité habituelles

- ✓ Extincteurs EP et CO²
- ✓ Armoire électrique (TGBT)
- ✓ Arrêt d'urgence intérieur à la boutique, assurant la coupure du TGBT
- ✓ Arrêt d'urgence extérieur à la boutique, assurant la coupure du TGBT
- ✓ Bloc autonome d'éclairage d'ambiance (BAES)
- ✓ Bloc autonome d'éclairage de sortie (BAES)

G. Plan au 1/50ème du faux plafond précisant

- ✓ Cloisonnement (représenté en pointillé)
- ✓ Eclairage d'ambiance
- ✓ Cassette de climatisation
- ✓ Bouche d'extraction d'air vicié (VMC)
- ✓ Bouche d'extraction de désenfumage

IMPORTANT :

Tout recours à du faux plafond **ajouré et non étanche** facilite l'intégration des équipements de sécurité (détection incendie et extinction automatique)

H. Coupes au 1/50ème

- ✓ Transversale et longitudinale (toute hauteur)

I. Elévation au 1/50ème

- ✓ Façade extérieure

3. Rappels réglementaires

NOTE REGLEMENTAIRE IMPORTANTE :

Réaction au feu des matériaux (produits d'aménagement et luminaires)

Les dispositions à appliquer sont celles définies dans les articles AM1 à AM19 du règlement de sécurité assorties des aggravations décrites ci-dessous.

En outre, les produits de construction (parois verticales, plafonds et sols) sont soumis aux exigences de l'article GA 18 (§ 18.2.2) en ce qui concerne l'isolement des locaux à caractère commercial, social ou administratif.

Parois verticales

Les parois verticales sont classées B-s1, d0 ou en catégorie M1. S'ils sont éloignés des parois, les revêtements doivent être fixés de manière à éviter la formation de cheminées d'appel en cas de feu.

Plafonds

Les plafonds (y compris les plafonds suspendus, tendus, ajourés, etc.) sont classés B-s1, d0 ou en catégorie M1.

- Plafonds suspendus ou tendus :

Les suspentes et les fixations des plafonds suspendus doivent être conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond. Sont réputées satisfaire à cet objectif les suspentes classées A1 ou incombustible.

Pour les suspentes comportant des parties combustibles, il doit être démontré que la présence de ces parties n'entraîne pas d'effondrement en chaîne du plafond avant un quart d'heure.

Les plafonds suspendus et les plafonds tendus doivent rester en place sous l'effet des variations de pression dues au fonctionnement du désenfumage mécanique.

Les parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux, et permettant l'éclairage naturel ou artificiel doivent être classées B-s2, d0 ou en catégorie M1 et ne pas dépasser 25 % de la surface au sol du local.

Sols

Les sols sont classés A2_{FL}-s1 ou en catégorie M1.

Revêtements adhésifs ou thermoplastiques :

Un revêtement adhésif ou thermoplastique installé sur une paroi, un sol ou un plafond de manière durable fait partie du produit de construction sur lequel il est collé. C'est donc l'ensemble paroi, sol ou plafond (déjà revêtus ou non) et adhésif qui doit être testé et classé suivant les exigences décrites dans les paragraphes précédents.

Les revêtements temporaires (adhésifs publicitaires par exemple) doivent aussi être pris en compte pour leur réaction au feu en tant que matériaux d'aménagement. Ils sont alors testés sur un support représentatif de leur utilisation finale et doivent être de catégorie M1.

Eléments de décoration en relief

Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagements protégés ou non sont considérés comme des produits de construction. A ce titre, la paroi et son élément de décoration fixe sont classés B-s2, d0 ou en matériaux de catégorie M1.

Eléments de décoration flottants

Les éléments de décoration flottants doivent être en matériaux de catégorie M1.

L'emploi des vélums est interdit.

Appareils de traitement de l'information et de vente

Les matériels de traitement de l'information (caméras, système SIEL, etc.) doivent répondre aux exigences de la norme NF EN 60950-1 en ce qui concerne leur comportement au feu (chapitre 4.7).

En outre, la façade des appareils automatiques de vente et les parois accessibles au public doivent être en matériaux de catégorie M1 F3 à l'exception des organes de sélection et de visualisation.

Réceptacles à déchets

Les réceptacles à déchets doivent être de catégorie M0.

Autres aménagements intérieurs et mobiliers

Tous les aménagements ainsi que les mobiliers doivent être en matériaux de catégorie M1 et solidement fixés pour qu'une poussée de la foule ne puisse les déplacer.

Les tentures, portières, rideaux et voilages, ainsi que les cloisons coulissantes, extensibles ou amovibles sont interdits en travers des dégagements.

Les faces translucides des enseignes en PVC sont interdites, même si elles sont de catégorie M1.

NOTE REGLEMENTAIRE IMPORTANTE : câble électrique

Vu le caractère enterré des gares, les câbles ne doivent pas dégager de substances halogénées lors de leur combustion. Les câbles électriques doivent donc être sélectionnés parmi le marquage CE (UE) n°305/2011 et conforme à la réglementation gare GA34 **et conforme au règlement GA34, ISI 009 câbles B2ca, s1a, d0, a1**

NOTE REGLEMENTAIRE IMPORTANTE : activité de cuisine

Pour toute activité de cuisine en gare souterraine, la puissance totale électrique des appareils de cuisson est limitée à 20 kW.

NOTE REGLEMENTAIRE MPORTANTE : écran de cantonnement

Lors des agencements, pour éviter tout risque de propagation des fumées, il existe une obligation de poser un écran de cantonnement pour les fumées, pour les 3 catégories de commerce suivants :

- Commerce au-delà de 100 m², non compartimenté, volume dans lequel accède le public.
- Commerce en comptoir.
- Commerce dit ouvert, lorsque la longueur cumulée en accès/sortie est supérieur au ¼ du périmètre total du volume dans lequel accède le public.

2 Notice descriptive de sécurité et d'accessibilité

1. Notice descriptive de sécurité

Outre les renseignements généraux (surface, effectif, accès au site...), les informations sécuritaires suivantes doivent figurer de manière détaillée dans la notice.

- **Mesures de prévention et moyens de secours**
- **Moyens d'évacuation du local**
- **Initiation et formation aux pratiques de l'évacuation des personnes en référence à l'article GN8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié**

Un exemplaire de cette notice est fourni en **ANNEXE A.**

2. Notice descriptive d'accessibilité

Cette notice devra également comporter les plans de masse et les plans des niveaux 1/50^{ème} comportant les éléments suivants :

- Faire figurer les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(ϕ 1,50)
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

Un exemplaire de cette notice est fourni en **ANNEXE B.**

3 Maitrise d'œuvre, planning et process validation



Les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC (ordonnancement, planification et coordination) sont à réaliser par vos soins.

Attention, pour tout ce qui concerne les équipements de Détection Incendie ou Sprinkler, vous ne pourrez désigner aucune entreprise de votre choix. Vous aurez systématiquement à faire appel à la société déjà présente sur site et en charge de la maintenance du système de Détection Incendie. Vous devrez vous rapprocher des entreprises agréées par la RATP (si nécessaire leur passer commande) et piloter leurs prestations. RATP Travel Retail vous accompagnera pour identifier les différents prestataires agréés par la RATP.

Une fois votre Dossier d'Autorisation de Travaux (DAT) achevé, RATP Travel Retail le soumettra à un coordinateur sécurité et aux différents services instructeurs de la RATP (IGSI ou CGS) et – si nécessaire - à la Préfecture.

Vous ne pourrez pas débiter vos travaux sans avis favorable des services sécurité IGSI de la RATP.

Vous ne pourrez pas solliciter une ouverture de votre commerce sans avis favorable de services CGS de la RATP.

NOTA : Votre DAT (Dossier d'Autorisation de Travaux) devra proposer un planning travaux. Veuillez compter au minimum 3 semaines d'intervention pour les prestations de Détection Incendie ou Sprinkler.

Intervention avant pose de la DI ou Sprinkler en plafond

X Semaines

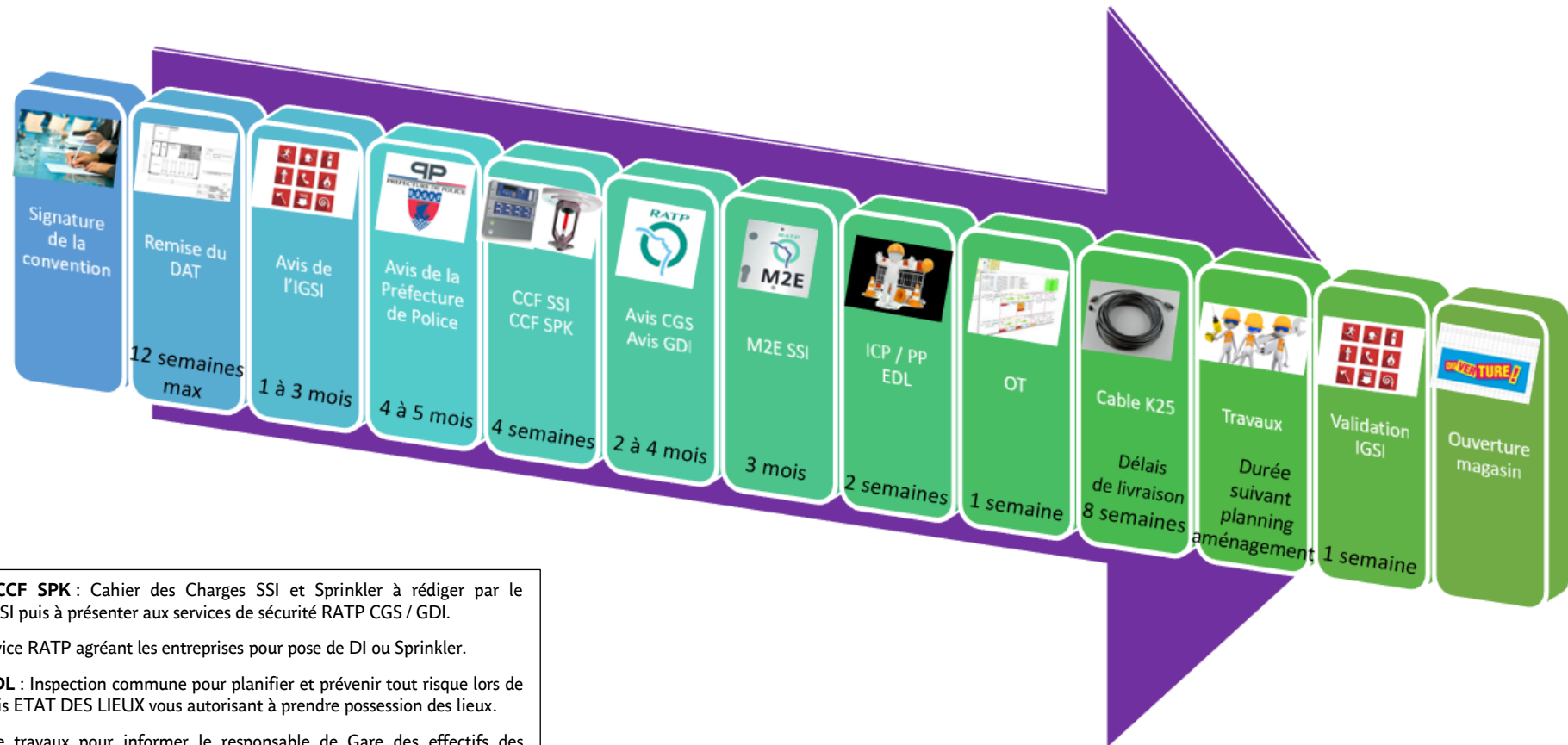
3 Semaines

Intervention DI ou SPRINKLER
par des sociétés agréées RATP

Intervention après pose de la DI ou Sprinkler

Y Semaines

Process de validation



CCF SSI et CCF SPK : Cahier des Charges SSI et Sprinkler à rédiger par le coordinateur SSI puis à présenter aux services de sécurité RATP CGS / GDI.

M2E SSI : Service RATP agréant les entreprises pour pose de DI ou Sprinkler.

ICP / PP et EDL : Inspection commune pour planifier et prévenir tout risque lors de vos travaux puis ETAT DES LIEUX vous autorisant à prendre possession des lieux.

OT : Ordre de travaux pour informer le responsable de Gare des effectifs des entreprises réalisant vos travaux d'aménagement

4 Règles de l'art



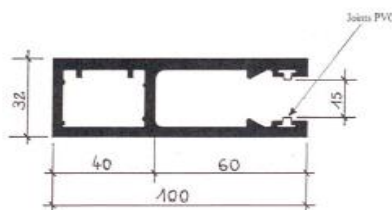
Les travaux d'aménagement devront systématiquement respecter les dispositions suivantes :

- Tous les dispositifs techniques (compteurs, vannes d'isolement, pompe de relevage, coffret électrique, moteur des rideaux métalliques, CCF, tête de DI ...) doivent bénéficier d'un accès aisé : trappes de visites, plaques démontables...
- L'arrêt d'urgence électrique à disposer en périphérie du magasin doit être encoffré dans les éléments de façade et condamné par une serrure RATP
- Les commandes électriques du rideau métallique seront à traiter de la même manière.
- Les commandes électriques du rideau devront systématiquement être complétées - en mode dégradé - par un dispositif d'ouverture mécanique. Ce dispositif mécanique doit pouvoir être actionné de l'extérieur comme de l'intérieur du commerce.
- Sauf demande particulière du commerçant à faire valider par RATP Travel Retail, tout rideau métallique neuf devra respecter les prescriptions suivantes :

o

Coulisses aluminium extrudée

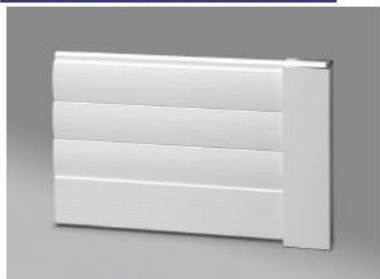
Profilé en aluminium extrudé laqué, dimension: 100x32x4mm avec joints + contact de sécurité, anti-fausse manœuvre associé à la serrure



Lame finale alu extrudé

Lame finale alu extrudé équipé d'une serrure de sécurité (2 serrures aux extrémités pour les Lg supérieures à 6m) Cornière 60x40x4 mm renfort de la lame finale (simple pour Lg inférieure à 6m et double pour Lg sup à 6m).

Tablier lames type « Blindalu 7000 »



Lames 56x4mm, alu extrudé avec joints isophoniques(entre chaque lames)
 Sabots nylons certis en bout de lames, Poids : 10.82 kgs/M2
 Classification anti-cyclonique selon dimensions
 Rigidité importante permettant les grandes dimensions (8.2m)
 Lg standard 7m, au dessus sur commande spéciale.
 Facilité de nettoyage notamment suiteà dégradation (tags...)
 Finition anodisé gris naturel

- Toute activité de petit alimentaire doit bénéficier d'une hotte de recyclage avec technologie UV pour limiter les odeurs.

- Toute activité alimentaire soutenue doit bénéficier d'une extraction buée grasse.
- Toute activité alimentaire (soutenue ou non) doit être équipée d'un bac à graisse correctement dimensionné.
- Tout rejet d'air ou de calories (condenseur de clim) doit être orienté de façon à ne créer aucune nuisance acoustique ou thermique aux voyageurs ou agents d'exploitation de la Gare / Station.
- Toute armoire frigorifique doit être équipée d'une vitrine fermée afin de limiter les pertes de frigories et autoriser des économies d'énergie.
- L'éclairage par Led est à privilégier lors de l'aménagement du magasin.
- Le commerçant est invité à disposer sur ses tous ses matériaux de façade, une protection pour faciliter tout traitement anti-tag.

PROTECTION ANTI TAG

Consiste à protéger les supports fragiles à l'aide d'un vernis filmogène ou non et ce afin d'éviter une migration des encres dans les supports poreux.

Il existe deux types de protection à savoir :

Type sacrificiel :

Supporte une dizaine de nettoyages à l'eau chaude ou à la vapeur mais à régénérer après disparition. Produit à base de cire ou de téflon.

Type permanent :

Permet un nombre de nettoyage illimité; il n'est pas nécessaire de régénérer le film (peinture ou vernis) ; les nettoyants utilisés sont des solvants doux. Ces produits sont à base de polyuréthanes bi-composants.

5 Conditions d'intervention et d'ouverture



1. Obligations préalables au démarrage de chantier

- Etablissement d'une ICP (Inspection Commune Préalable) et d'un PP (Plan de Prévention) au préalable à tous travaux,
- **NOTA** : la réglementation interdit de travailler rideau fermé (sans issue de secours autre que le rideau). Afin de proscrire tout travail au contact du public et des voyageurs, vous aurez donc à installer une palissade de chantier pour délimiter votre zone de travaux. Cette palissade ainsi que son entretien et le contrôle de stabilité restera à votre charge tout au long de votre chantier.
Tout projet de visuel et de communication pouvant être apposé sur les palissades pendant les travaux, devra être préalablement présenté à RATP Travel Retail pour validation.
- Carte d'autorisation RATP pour chaque personne accédant dans l'emprise du chantier,

- Demande D'OT, au plus tard le lundi qui précède la semaine de l'intervention, déclaration des effectifs et identité du chef de chantier auprès de RATP Travel Retail, suivant **ANNEXE C**

Horaires prévisionnelles pour l'approvisionnement du chantier en journée
06h00 à 07h00, 10h00 à 16h00 et 21h00 à 22h00

Les permis feux sont indispensables pour tous travaux par point chaud (soudage, tronçonnage meulage, ect...). Ces travaux par point chauds devront être réalisés sur le réseau RATP en nuit courte de 01h45 à 04h45.

Les travaux avec nuisances (bruit, poussière, etc.) sont réalisés en nuit longue de 22h00 à 06h00.

Interdiction de stocker des produits dangereux sur le chantier pendant l'exploitation de la gare.

2. Obligations à la réception du chantier

- **Obligation SECURITE :**

Préalablement à toute réception, le preneur devra présenter un RVRAT (Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux - à réaliser par un bureau de contrôle agréé) qui devra prendre en compte la réglementation GA44. L'intégralité des documents de contrôle, RVRAT, PV des matériaux, seront remis à RATP Travel Retail et à l'IGSI pour prise d'un rendez-vous. L'Inspection Générale de Sécurité incendie de la RATP, membre de droit de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), effectue une visite de sécurité qui conclue l'opération et la réception.

Le jour de la réception, votre magasin devra être approvisionné (dérogation pour le cas des produit périssables et/ou fait à la commande), les différents rayonnages, meubles étagères, portants devront être garnis des produits tel que lorsque le magasin sera en activité normale. Aucun rendez-vous de réception ne pourra se faire si cette condition n'est pas remplie.

- **Obligation ADMINISTRATIVE :**

La réception ne sera prononcée que contre remise des factures de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du commerce concerné.

3. Obligations lors de l'exploitation du commerce

- Carte d'autorisation RATP pour chaque personnel du magasin,
- Réalisation d'un plan de prévention / accueil au poste de commerçant et lecture des consignes de la Gare,
- Fournir une estimation des déchets générés par l'activité. Obligation de recycler les matières valorisables.